



SICAV DEDIEE





PRESENTATION DE FINADOC

- FINADOC est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine, créé en 2009, et cumulant plus de 25 ans années d'expérience.
- Nos valeurs fortes et permanentes sont l'éthique professionnelle, la transparence, la fiabilité, l'écoute et le conseil. Et enfin, le contrôle permanent des choix pris pour un suivi de qualité.
- Des outils professionnels dans le conseil et l'exécution des placements financiers.



POURQUOI UN FONDS DÉDIÉ ?

- La réglementation européenne MIF II, PRIIPS et DDA a renforcé le principe de la transparence, d'information, de la fiabilité de souscription, de la meilleure adéquation des produits aux clients, etc. A ce jour, personne n'est vraiment prêt, ni en France, ni au Luxembourg.
- Les banques vont donc abandonner leurs commissions/rétrocessions, et encore plus s'engager dans la voie de mandats standardisés, profilés, avec plus de fonds maison, et une tarification plus élevée pour compenser ces manques à gagner.
- La perception de ces rétrocessions par les conseils financiers restent possibles si des prestations de conseil sont effectivement délivrées.

Pour s'assurer sur toute la chaine des placements financiers de l'optimisation des coûts, de la personnalisation de la gestion, et d'une réactivité à tout instant, la gestion sous mandat au sein d'un opcvn dédié (sicav ou fcp) répond à un objectif de totale transparence et de contrôle... avec néanmoins quelques contraintes.

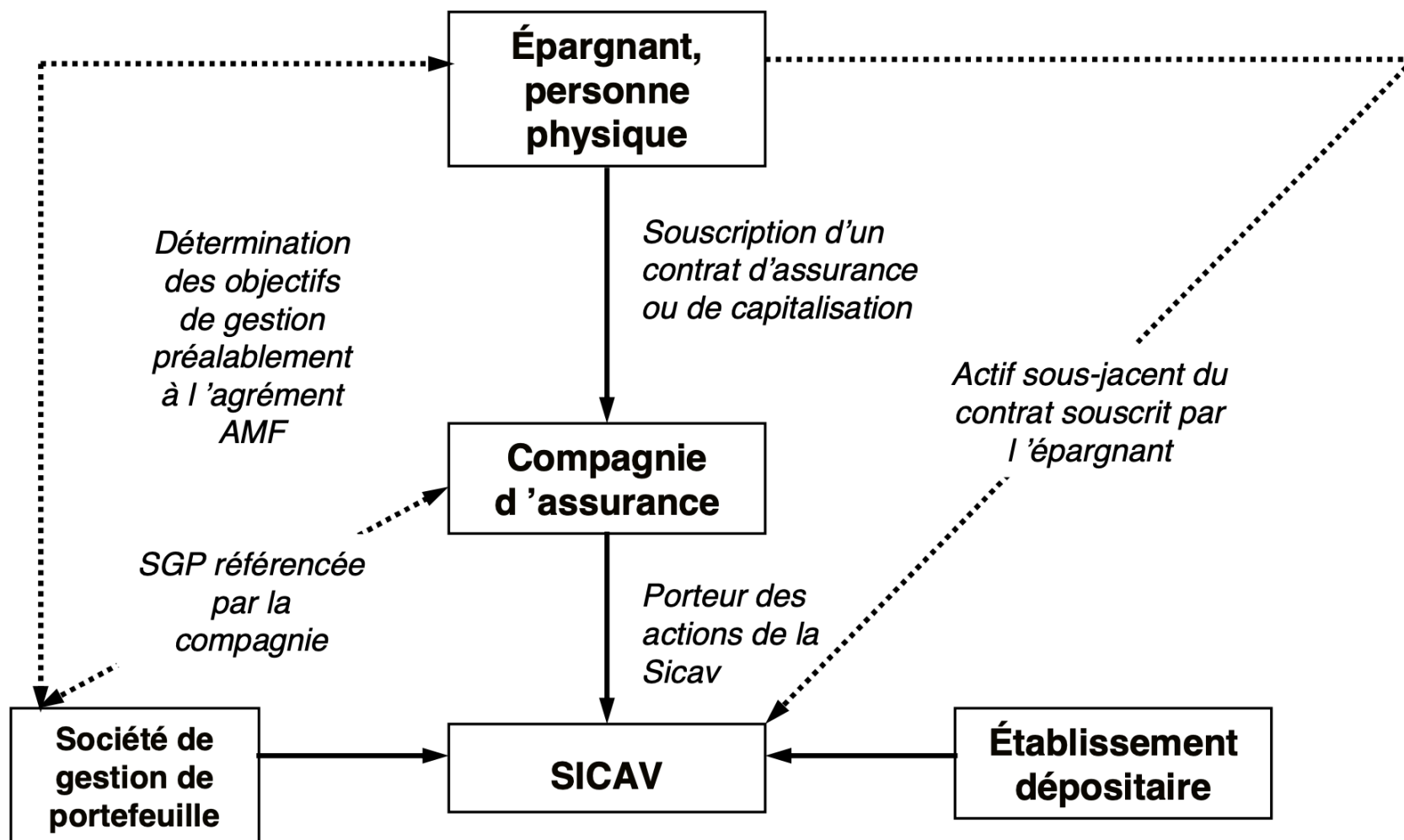


ORGANISATION PRATIQUE

- Les fonds sont apportés par une personne physique (ou plusieurs) et/ou une personne morale (holding patrimoniale) à un FCP ou une SICAV (France ou Luxembourg, pas en Belgique car l'univers est restreint). Le choix entre FCP et Sicav est en premier lieu un coût plus réduit pour le FCP.
- Fixation des frais de gestion (fixes sur le montant de la sicav/fcp, non modulables une fois le fonds créé), de la politique d'investissement... au travers d'un document complet.
- Création du fonds, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, puis les comptes-titres (personnels, holding) sont crédités des montants, avec un code ISIN, un libellé, un montant unitaire de part, une valeur de part, quotidienne. Les ordres d'achat/vente se passent auprès de telle ou telle banque ou assureur. Les ordres d'arbitrages se passent entre le Client, la société de gestion et Finadoc.
- Toute personne pourrait souscrire au fonds dédié, mais des droits d'entrée de 4 à 5% peuvent être mis pour dissuader des tiers d'investir. Un souscripteur peut être exonéré de droit suivant un accord à donner à la société de gestion.
- Le fonds édite périodiquement des reportings (performance, graphiques, évolutions...).



ORGANISATION PRATIQUE



AVANTAGES

- Un fonds dédié est un compartiment unique qui investit dans des lignes sur différents opcvms, en architecture ouverte (=quelle que soit la société de gestion) avec un objectif d'investissement formalisé dans le document de base remis à l'AMF.
- Un mandat à trois niveaux de contrôle imbriqués :
 1. mandat confié à la société de gestion qui établit un univers d'investissement sur la base d'opcvms sélectionnés (environ 500)
 2. conseils financiers, flexibilité, allocation, choix par FINADOC parmi la liste ouverte
 3. sélection des fonds sous-jacents pour diversifier les gérants au sein d'une même stratégie.
- Intégration des parts « clean shares », c'est-à-dire des parts d'opcvms moins chargées en frais de gestion, quand elles existent. D'ici quelques mois, les sociétés de gestion devront se conformer à la réglementation.
- Transparence totale sur les coûts de gestion à tous niveaux.
- Une rapidité de passage d'ordres et flexibilité active (J pour arbitrer).



INCONVENIENTS

- Seuil d'encours de 10 ME (avec possibilité d'être à des niveaux inférieurs pendant un délai court, un à deux mois). Chaque sous-compartiment doit avoir 10 ME d'encours.
- Délai de création entre 4 et 6 mois (ce qui n'empêche pas de gérer entre temps). L'arrivée des fonds peut se faire progressivement mais un objectif court est préférable pour réduire l'impact des coûts de gestion du fonds.
- Nécessité d'un mandat de gestion de base (mais compensé par des parts moins chargées en frais).
- Intégration chez les assureurs peu aisée (AXA, Generali, Swiss Life... accepteraient mais pas tous les assureurs), et une surcote de frais de gestion, compensée par l'optimisation de la fiscalité assurancielle sur les arbitrages notamment (= plus values hors IRPP).
- Profil d'investisseur à respecter (qui peut être compensé par des sous-catégories du fonds).
- Un compartiment financier à gérer sur le moyen/long terme.
- Détenir un fonds nécessite, comme une structure sociétaire, un suivi administratif et réglementaire.



LE LUXEMBOURG ?

- Le Luxembourg est une place financière bien plus efficiente qu'en France. Les frais de structure de détention sont par contre plus élevés, mais compensés par une meilleure technicité des banques et sociétés de gestion. Et un plus grand choix de fonds de placement.
- Possibilité auprès d'un assureur luxembourgeois de créer un Fonds Interne Collectif (frais de 0.25% à 0.35%) permettant l'accès par plusieurs investisseurs à une gestion collective ou différenciée et de bénéficier de l'assurance-vie, tant sur un plan d'optimisation de l'impôt que la partie protection et succession.
- Possibilité également d'une structure dédiée plus souple, hors assurance vie, SLP – Special Limited Partnership – qui permet de loger la finance, le private equity, l'immobilier, l'art... dans une convention financière. Cette structure souple et peu onéreuse prend la forme d'un fonds dédié sans la contrainte juridique élevée d'une société régulée par l'autorité financière au Luxembourg.



SICAV DÉDIÉE : SYNTHÈSE

	Conseil	Mise en place	Suivi
Client	Définition des objectifs à court et long terme	Choix de/des gérants, du nom de la sicav, de la politique de gestion, des souscripteurs, du montant, des organes de direction...	reporting et évolution des performances vs. indice de référence personnalisé. Répartition entre gestionnaires selon les résultats
Gestionnaire	Cohérence entre la gestion et les objectifs	Appel d'offres pour optimiser les frais de constitution, de gestion, de fiabilité de l'intermédiaire financier en charge de la sicav. Choix des gérants avec le Client	contrôle des risques, audit, supervision, ré-allocation à conseiller, conseil financier, suivi global
Gérant	Compréhension des risques maximum à prendre	Validation des objectifs en regard du marché, des modalités de gestion, de la rotation des actifs, de la gestion actions, obligataire...	Rapport de gestion, contrôle des risques, reporting, explication des arbitrages, suivi à périodicité définie
AMF	Dépôt d'un dossier par la banque ou la société de gestion		Contrôle semestriels des comptes et des règles d'investissement

La création, le montage et le suivi d'une sicav sont une affaire de spécialiste.
Nous sommes là pour vous rendre simple la détention de l'outil financier optimisant qu'est la sicav dédiée.



UNE GESTION SANS FONDS DEDIE ?

- Au niveau de FINADOC, l'organisation sans fonds dédié est aussi simple ou efficace qu'avec un fonds dédié : transparence sur les frais, choix des fonds, répartition, allocation, frais de gestion, reporting, document d'investissement personnalisé, etc.
- Concernant les banques, elles ne sont pas prêtes à souscrire à tous les opcvn possibles que nous leur donnerions à investir, encore moins à des parts « clean shares », et avec des frais de souscription/rachats et droit de garde plus élevés.
- Il faut trouver un bon équilibre entre ses banques actuelles et une gestion financière patrimoniale et professionnelle. L'argent appartient d'abord aux clients et non aux banques et celles-ci doivent exécuter les ordres reçus, ce qu'elles ne comprennent pas toujours.

- FINADOC ACTIONNAL, marques commerciales de COSALE, SARL au capital de 600 000 euros. RCS Lille Métropole 513 969 642
- Les relations avec nos clients font l'objet d'une lettre de mission, signée par les parties, respectant ainsi nos obligations légales de protection de leurs intérêts
- Cadre réglementaire, conformément à l'art. 325-3 du règlement général de l'AMF
- Membre de la CNCGP, agréée par l'AMF
- Courtier en assurances
- Conseiller en Investissements financiers
- ORIAS n° 11 062 831 (www.orias.fr) placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (61 Rue Taibout, Paris)
- RC pro : MMA entreprises

